

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 31 (1959)

**Heft:** 6

### **Erratum**

**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LES VILLAGES DE VACANCES

Le succès du camping a incité un certain nombre d'organisations à créer de toutes pièces des villages de tentes et à y recevoir pendant les vacances leurs adhérents. Ici, la tente s'est limitée au rôle de chambre à coucher, les repas étant pris en commun, en plein air, à côté d'une cuisine complètement organisée. Comme le matériel de tente est relativement coûteux et d'un entretien délicat, on a vu des pailotes se substituer aux tentes et l'on commence à voir de véritables petits bungalows prendre la succession. On compte actuellement plus de septante-cinq villages de vacances dans la seule Europe occidentale. Les plus nombreux sont sur la Côte d'Azur, en Corse, en Italie, en Grèce et en Yougoslavie. Ils sont entre les mains de vingt-cinq organisations environ, dont les plus importantes sont le Club Méditerranée (ses adhérents sont nombreux en Suisse), le Touring-Club français, le Club français du tourisme, le Club Repos et Loisirs, etc. La formule, très spéciale, de ces villages de vacances est d'un intérêt certain. Toutes les dépenses : sports, distractions, orchestre, bibliothèque, de même que les voyages aller et retour, sont compris dans le forfait. Un personnel spécialisé veille à tout, impose une discipline sympathique et crée l'ambiance très particulière à laquelle s'attachent très vite ceux qui ont tenté l'expérience. Ici encore, le plaisir collectif est assuré par un minimum d'organisation.

## LES « MAISONS FAMILIALES DE VACANCES »

Il s'agit d'une organisation en train de se développer rapidement, en France principalement. Les Maisons familiales de vacances se présentent sous les formes les plus diverses. Certaines d'entre elles fonctionnent dans un seul immeuble, d'autres utilisent plusieurs petites maisons, villas ou bungalows situés dans un périmètre assez restreint pour permettre un accès aisé aux services communs. Ce sont donc des établissements sociaux s'interdisant tout but lucratif, destinés à des familles ayant un niveau de vie modeste ; tout en mettant à disposition de chacun les services collectifs nécessaires, elles pratiquent cependant des prix inférieurs aux entreprises commerciales. Dans ces maisons cohabitent des groupes familiaux de situation toujours modeste appartenant à des milieux sociaux différents, avec de nombreux enfants de tous âges. Des problèmes complexes sont ainsi créés : on ne peut se passer de la présence permanente d'un responsable ayant la compétence et l'autorité nécessaires pour assurer le fonctionnement harmonieux de l'ensemble.

Au début de la saison de 1958, environ trois cent vingt maisons familiales de vacances étaient agréées en France. Beaucoup sont en altitude, d'autres au bord de la mer, mais en général dans des régions où

l'acquisition des locaux est la moins onéreuse. On ne peut que souhaiter le développement de cette institution qui constitue l'ossature d'un tourisme populaire familial, ce que les autres formes ne réalisent pas d'une manière aussi large. Notre pays se devrait d'étudier attentivement ces efforts pour chercher à mettre sur pied des réalisations analogues. Cela permettrait alors un échange avec la France pour le plus grand attrait des familles de l'un et l'autre pays.

\*

On le voit, le tourisme social est en plein développement. La société moderne a pris conscience de la nécessité d'une organisation des loisirs. Mais pour être vraiment démocratique et à la portée de chacun, le tourisme doit pouvoir compter sur le concours actif de la communauté. L'équipement touristique fait partie de l'urbanisme au même titre que les routes. Terrains de camping, villages et maisons de vacances doivent figurer en bonne place dans tous les plans d'aménagement du territoire. Le père Louis.

### Union suisse pour l'amélioration du logement

Section romande

#### RÉSOLUTION

La Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement (USAL) constate :

1. que l'ordonnance d'exécution de l'arrêté fédéral du 31 janvier 1958, concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social, basé sur l'article 34, 5<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> alinéa, de la Constitution fédérale, rend le dit arrêté inapplicable dans la plupart des cantons, notamment ceux qui sont au bénéfice de dispositions antérieures en la matière ;
2. que le Conseil fédéral envisage de prolonger la durée de la validité de l'ordonnance fédérale relative à la première tranche des crédits jusqu'au 31 juillet 1960.

En conséquence, elle demande au Comité central de l'Union suisse pour l'amélioration du logement d'intervenir énergiquement auprès de M. le conseiller fédéral Holenstein, chef du Département fédéral de l'économie publique, aux fins d'obtenir les assouplissements nécessaires à l'exécution de l'ordonnance d'application de l'arrêté fédéral, et pour orienter équitablement la répartition de l'aide de la Confédération en faveur des cantons les plus durement atteints par la pénurie de logements.

#### RECTIFICATION

Le tableau « accroissement », exprimé en chiffres et taux, et publié en page 31 du numéro 5-1959, se rapporte à la comparaison du nombre des logements des années 1951 à 1958. Il y manque en fait les colonnes des années 1951 à 1954.